

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 5 Avril 1937

la délibération

Vu ~~l'arrêté~~ en date du 4 Août 1935 par laquelle le ~~municipal~~ Conseil Municipal de Villardebelle demande le classement du Platane de la Place Publique

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Platane situé sur la Place Publique de
Villardebelle (Aude)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aude
et au Maire de Villardebelle
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre
classé.

Paris, le 29 JUIL 1937

Beaune

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Villarbelle. — Platane, sur la place publique (S. Cl. 29 juillet 1937)

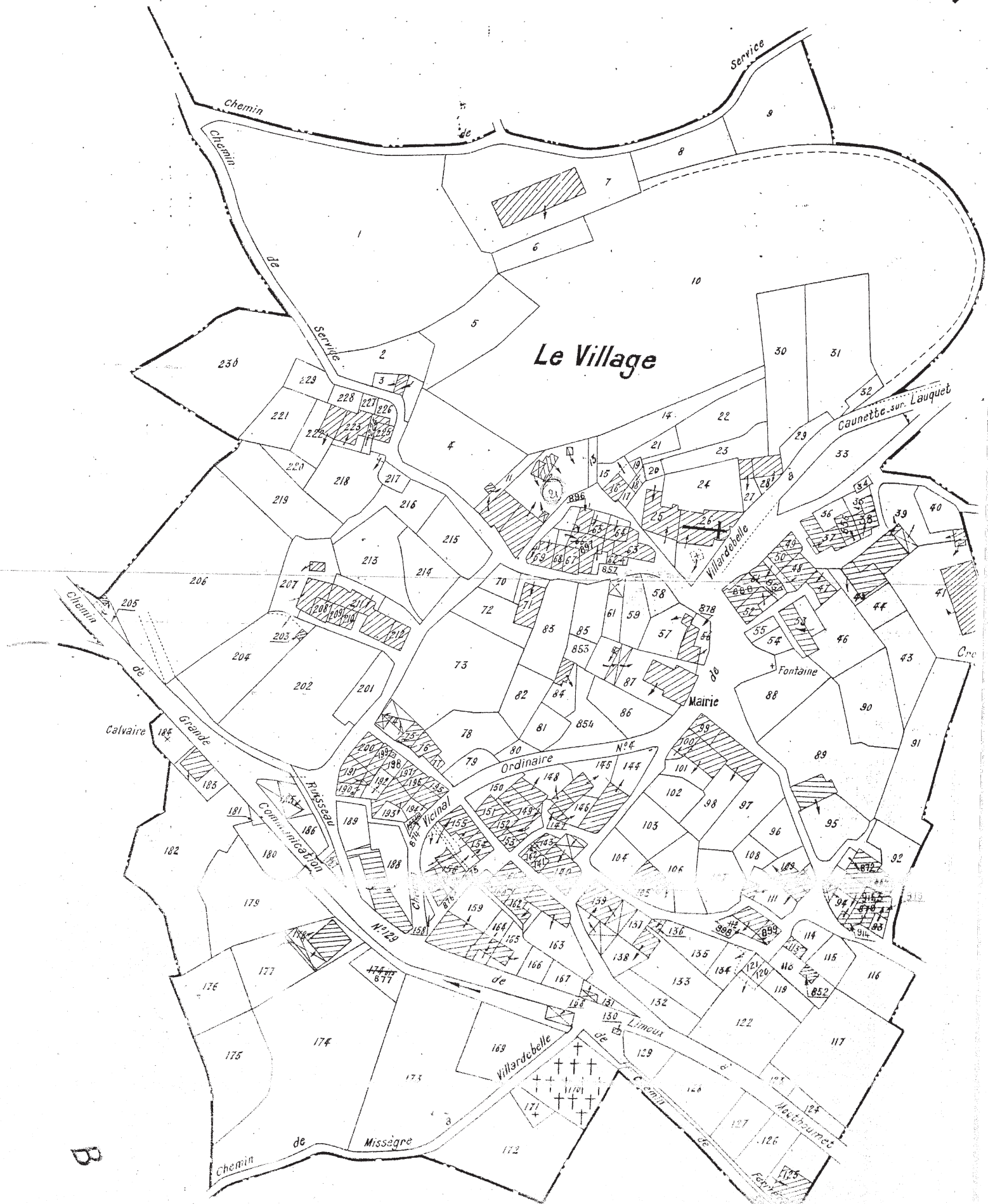
*quel platane
quelle place*



VILLARDEBELLE
Platane mi-haut place
Publique (s. classe)

Section

A



B